

Avis d'Appel d'Offres Ouvert International N° 160/2023

Le 23/11/2023 à 11 heures, il sera procédé, dans les bureaux de **la Direction du Centre Hospitalo-Universitaire Ibn Sina**, sis, Rue Mfedel Charkaoui, Al Irfane, Rabat -Institut, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **international** sur offres de prix **n°160/2023** pour **la maintenance préventive et corrective (pièces et main d'œuvre) des installations de fluides médicaux** au niveau des divers établissements hospitaliers relevant du CHUIS, **en cinq lots séparés**, à savoir :

-Lot n°1 : Hôpital Ibn Sina (HIS) ;

-Lot n°2 : Hôpital des Spécialités (HSR) ;

-Lot n°3 : Hôpital de la Maternité Souissi (HMAT) ;

-Lot n°4 : Hôpital Moulay Youssef (HMY) et Hôpital de Maternité et Santé Reproductrice les Orangers (HMSRO) ;

-Lot n°5 : Centre de Consultations et de Traitements Dentaires (CCTD).

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du Portail Marocain des Marchés Publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma

L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de :

LOT	Montant de l'estimation en lettre en DH TTC	Montant de l'estimation en chiffre en DH TTC
1	Un million quarante- huit mille huit cent	1.048.800,00
2	Quatre-cent quatre-vingt mille	480.000,00
3	Trois cent trente-quatre mille huit cent	334.800,00
4	Quatre-cent soixante-huit mille	468.000,00
5	Deux cent quarante mille trois cent soixante	240.360,00

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

LOT	Montant de la caution en lettre en DH	Montant de la caution en chiffre en DH
1	Vingt mille	20.000,00
2	Sept mille	7000,00
3	Cinq mille cinq-cents	5500,00
4	Six mille	6000,00
5	Quatre mille	4000,00

- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32, 34 et 135 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

- Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du Règlement de consultation.